

DELIBERATION N° 80/98 : ACHAT DE PANNEAUX DE LIBRE EXPRESSION

Monsieur REINSTADLER, 2ème Adjoint, informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'acquisition de panneaux d'affichage dits de "libre expression".

Il rappelle que l'achat de ces panneaux a été approuvé par les commissions voirie et environnement et qu'ils auront pour but :

- la protection de l'environnement par une limitation de l'affichage "sauvage".
- une meilleure information.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à passer commande :
 - . de quatre panneaux d'affichage cylindrique agrémentés de vasques pour la somme de 13 235 F. T.T.C.
 - . de deux panneaux muraux rectangulaires pour la somme de 2 258 F T.T.C.
- les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 1980, section d'investissement.